

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

# Réunion du 05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 25 novembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, M. STEMMELEN Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, M. WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude, Mme SCHULL Sandrine

**Absents excusés :** M. BOESCH Éric

**Procurations :** M. BOESCH Éric à SCHITTLY Benoît, 3<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

### **1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 11 octobre 2019**

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

### **2.- LOTISSEMENT « HARTMANN SIMONE » RUE DE CERNAY :**

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager autorisant la création de ce lotissement prévoyait que la voirie de desserte des parcelles des terrains de construction serait rétrocédée à la fin des travaux, à l'euro symbolique à la commune, ceci dans le but d'être versée ensuite dans le domaine public. Les travaux de réalisation de cette voirie sont terminés et réceptionnés, et le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage a été remis à la commune par le maître d'ouvrage du projet.

#### **2.1 - Acquisition de parcelles de terrain :**

Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles section 2 n° 383/30, 386/30, 389/30 et 390/30 rue de Cernay, d'une surface totale de 5ares19, appartenant à la SCI les 3H et formant la voirie d'accès au lotissement, au prix de l'euro symbolique.

Afin d'élargir le trottoir devant ces propriétés, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle section 2 n° 382/30 rue de Cernay, d'une surface de 0 ares 54 et appartenant à Madame HARTMANN Simone au prix de 5 000.00 € l'are soit un prix total de 2 700.00 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 2112 du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- de l'acquisition desdites parcelles
- de charger la SCP KOENIG et BAEUMLIN, notaires, 76 rue du 3<sup>ème</sup> Zouave 68130 ALTKIRCH de procéder à la rédaction des actes de vente des parcelles
- de prendre en charge tous les frais d'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

#### **2.2 - Nom de la nouvelle rue**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 abstention et 1 contre (M. Claude MARTIN), adopte la dénomination suivante pour cette nouvelle rue : rue du Canal.

### **3.- TRAVAUX DE SECURISATION DES DEUX CARREFOURS – RUES DE DELLE/ALTKIRCH ET RUES DE CERNAY/EGLINGEN**

Après avoir mis en œuvre et testé pendant plusieurs mois des dispositifs de sécurisation provisoire sur les deux carrefours, Monsieur le Maire, propose l'aménagement d'ilots en dur, sur ces deux carrefours. Ces travaux sont conformes aux préconisations de l'étude de sécurité réalisée par l'ADAUHR et ont été validés par l'unité routière du Conseil Département du Haut-Rhin.

#### **3.1 - Attribution des travaux :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation aux fins de réalisation de ces travaux a été réalisée. Cinq entreprises ont été consultées et quatre ont répondu.

Sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, approuve l'offre (la moins disante) de l'entreprise EUROVIA AL, 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR pour un montant de 23 930.50 € HT soit 28 716.60 € TTC et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Ces travaux consistent au rabotage partiel d'enrobé, la pose par collage de bordures d'îlot, le remplissage des ilots par du béton et la mise en place d'une signalétique adaptée.

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2019.

### 3.2 - Demande de subvention

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement des ilots ainsi que pour les frais d'étude y afférents.

## 4.- HANGAR COMMUNAL – CREATION D'UN LOCAL SANITAIRE-VESTIAIRE-DOUCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser un local sanitaire, vestiaire, douche dans le hangar communal, pour le personnel communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Marc STEMMELEN qui a quitté la salle pour cette délibération) et 0 contre, approuve l'offre de l'entreprise STEMMELEN FRERES, 51 rue de Delle 68210 HAGENBACH (moins disante des trois entreprises consultées) relative à ces travaux, pour un montant de 10 127.53 € HT soit 12 153.03 € TTC et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Ces travaux consistent à la réalisation complète du bloc sanitaire, inclus, cloisons, isolation, menuiserie, carrelage, plomberie, électricité, appareils sanitaires etc.

Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget primitif 2019.

## 5.- PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

Vu la nécessité de procéder dès le début de l'année 2020 au règlement de factures d'investissement dépassant le montant des crédits reportés de l'exercice 2019 sur 2020 ;

- Dans l'impossibilité de garder ces factures en instance jusqu'au vote du budget primitif 2020, prévu courant mars, au risque de payer des intérêts moratoires ;

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020, dans la limite du quart du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019.

## 6.- FORET - PREVISION DES COUPES DE BOIS 2020

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- valide la proposition des coupes de bois pour l'année 2020 de l'ONF, à savoir des chablis dans les parcelles 11, 6 et la moitié de la parcelle 1 pour un volume d'environ 350 m3.
- délègue le Maire à signer et à approuver par voie de convention ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- vote les crédits correspondants à ces programmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de fixer le prix de vente des stères de bois de chauffage à 42.00 €/le stère.

## 7.- DCR – LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le nouvel inventaire des rues et fixe la longueur de la voirie communale à 3 715 mètres (trois-mille-sept-cent- quinze mètres).

Inventaire des rues - décembre 2019

N° d'ordre	Noms des rues	Origine	Fin	Longueurs	Longueurs Mise à jour déc. 2019	Observations
1	rue du Traîneau	rue d'Altkirch	chemin	255	255	
2	rue des bleuets	rue du Traîneau	rue des Champs	220	220	
3	rue des Champs	rue d'Altkirch	chemin rural	600	600	accès zone de loisirs
4	rue des Vergers	rue des Champs	impasse	100	100	reviendra à terme vers la rue des Champs
5	rue des Prés	rue du Traîneau	rue des Champs	240	240	lotissement "Au cœur des champs"

6	Impasse "Kappelpfad"	rue des Champs	sentier piéton	55	55	
7	rue Georges ZINK	rue de Cernay	rue des Juifs	200	200	
8	rue des Juifs	rue de Delle	rue de Delle	460	460	
9	rue des Vosges	rue des Juifs	chemin	230	230	
10	rue de l'Eglise	rue de Delle	sentier piéton	130	130	
11	rue Notre Dame des Moissons	rue de Delle	chemin rural	265	265	accès à maison isolée
12	rue "Grosslandenweg"	rue de Delle	chemin rural	355	355	accès usine
13	rue de la Forêt	rue d'Altkirch	chemin rural	500	500	accès ferme
14	Rue de la Chenevière	Rue d'Eglingen	impasse	0	35	
15	Rue du Canal	Rue de Cernay	impasse	0	70	
TOTAL				3610	3715	

## **8.- SAPEURS-POMPIERS : CREATION D'UN CPI INTERCOMMUNAL**

### **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Les communes de BALSCHWILLER, EGLINGEN et HAGENBACH souhaitent fusionner leurs CPI respectifs par la dissolution des CPI de EGLINGEN et de HAGENBACH intégrant le CPI de BALSCHWILLER transformé en CPI intercommunal.

Ce projet intervient suite aux discussions menées entre les collectivités, les membres des CPI concernés et le SDIS 68.

Les trois CPI de BALSCHWILLER, EGLINGEN et HAGENBACH effectuent des collaborations depuis plusieurs années, notamment par l'organisation de manœuvres communes. Ce travail a permis d'harmoniser les pratiques et aux personnels de se connaître.

Il s'agit en premier lieu de maintenir, pérenniser et dynamiser un service de secours de proximité bénévole afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens, de renforcer son efficacité et de le rendre opérationnel 24h/24.

La configuration actuelle ne permet pas systématiquement de répondre aux besoins d'intervention, notamment en journée, par manque de personnel disponible. La nouvelle entité doit répondre à cette difficulté par la mutualisation des moyens humains présents en journée et susceptible d'assurer des gardes. Le prompt secours est un enjeu important dans notre territoire rural et un des objectifs majeurs de la fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des sapeurs-pompiers des CPI de Balschwiller, Eglingen et Hagenbach de s'unir au sein d'un CPI intercommunal,

Vu les réunions entre les sapeurs-pompiers, les élus des trois communes et les responsables du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu le projet de convention entre les trois communes pour la gestion du CPI intercommunal,

Considérant qu'il incombe au CPI de Hagenbach de se dissoudre afin de se regrouper avec les CPI de Balschwiller et Eglingen,

Vu l'avis du SDIS 68,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre 0 et 0 abstentions :**

- Approuve le projet de regroupement des CPI de Balschwiller, Eglingen et Hagenbach en un CPI intercommunal, dont le siège sera à Balschwiller, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.
- Approuve les termes de la convention de gestion du CPI intercommunal et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Décide de la dissolution du CPI de Hagenbach avec effet à la création du CPI intercommunal.
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre un arrêté en ce sens.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au SDIS du Haut-Rhin.

## **9.- BUDGET PRIMITIF 2019 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Afin de pouvoir procéder au règlement de diverses factures sur le budget de fonctionnement 2019, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'inscrire :

- une somme de 12 000.00 € au compte 615231 - Entretien et réparations voiries.  
Cette somme sera prise à l'article 65548 - Contribution aux organismes de regroupement - pour un montant de 12 000.00 €
- une somme de 6 000.00 € au compte 61524 - Entretien bois et forêts.  
Cette somme sera prise à l'article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites - pour un montant de 6 000.00 €

**10.- RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC ALSACE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par M. le Maire sur la démarche de certification de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure,

Décide, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

- De renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée indéterminée.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace pour une durée illimitée et à verser la contribution demandée soit :
- 20.00 € de frais d'adhésion pour 5 ans
- 0,65 € par ha de forêt relevant du régime forestier pour 5 ans.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6554.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 24 heures.

Suivent les signatures au registre :